

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 juillet 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le huit juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués en urgence le 6 juillet 2026, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe ROSIO, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Philippe ROSIO,
Monsieur le Maire Délégué Michel FUHRER,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Marie-Lyne KRAEHN, Marc HASSENFRATZ, Nathalie JOST, Renaud ATZENHOFFER, Philippe BARTH, Rachel WEISSBRAUN et Francis ROESSLINGER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux René WEUREITHER, Christian MUNSCH, Philippe KOENIG (à partir du point n° 2026-07-083), Daniel BALDAUFF, Anne-Marie HABER, Mohammed DIB, Chantal PLACE, Fabrice KOCH, Brigitte SCHNEIDER, Anna-Maria FERREIRA RAMA, Isabelle WEUREITHER, Valérie VOGEL, Jean-Michel LAFLEUR, Isabelle KELLER et Fabrice SCHAUER.

Absents excusés avec procuration :

- Mme Charlotte BACH a donné procuration à M. Marc HASSENFRATZ,
- Mme Jamila SCHMIDT-KRIMI a donné procuration à Mme Nathalie JOST,
- Mme Nathalie WASZKIEL a donné procuration à Mme Rachel WEISSBRAUN,
- Mme Julie KOESSLER a donné procuration à M. Philippe ROSIO,
- M. Sébastien MOMBLED a donné procuration à Mme Isabelle KELLER.

Absent excusé :

- M. Philippe KOENIG (jusqu'au point n° 2026-07-083).

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Fabrice FISCHER, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Rachel WEISSBRAUN.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2026-07-081 Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal 163

AFFAIRES FINANCIERES

2026-07-082 Dissolution de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN 164

2026-07-083 Désignation du remplaçant du Directeur de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, faisant office d'ordonnateur en matière de dépenses et recettes 165

2026-07-084 Convention de mise à disposition de personnels de la Commune de NIEDERBRONN-les-Bains pour l'exécution de tâches administratives et comptables pour le compte de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN 167

2026-07-085 Contrat de prestation pour la gestion des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sur les réseaux câble et fibre à partir du 1^{er} janvier 2027 168

2026-07-086 Groupement de commande avec NIEDERBRONN-les-Bains en vue de la passation d'un marché de prestations, fournitures et travaux pour l'entretien des réseaux câble et fibre au 1^{er} janvier 2027 169

COMPTE - R E N D U

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente et souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée en les remerciant pour leur présence à cette séance du Conseil Municipal convoquée en urgence.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

2026-07-081. VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé au moins à cinq jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 6 juillet 2026, soit un jour franc avant la séance du 8 juillet 2026.

M. le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à la nécessité d'acter rapidement la fin des activités et la dissolution de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN programmées au 31 décembre 2026.

Ces décisions importantes doivent être prises dans un délai contraint, notamment par rapport aux formalités administratives et sociales à respecter vis-à-vis de la procédure de licenciement des deux salariés actuels au 31 décembre prochain.

L'avocat de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, a confirmé en fin de semaine dernière l'urgence de la prise de délibération afin de disposer d'un temps suffisant pour le respect des délais dans ce type de procédure (préavis, entretiens, information des partenaires sociaux).

Mme Isabelle KELLER demande si on pourrait rajouter un point de dernière minute à ce Conseil Municipal d'urgence.

M. le Maire répond par la négative, seuls les points mis à l'ordre du jour de la convocation peuvent être délibérés.

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'urgence de la prise de délibération relative à la cessation des activités et à la dissolution de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN au 31 décembre 2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ valide le caractère d'urgence de la procédure de convocation du Conseil Municipal.

2026-07-082. DISSOLUTION DE LA REGIE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en 2024, les communes de NIEDERBRONN-les-Bains et de REICHSHOFFEN ont décidé, compte tenu notamment de la complexification du secteur de l'énergie et du départ à la retraite du Directeur de la Régie Intercommunale de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, de céder les activités assurées par cette dernière :

- au groupe Électricité de STRASBOURG (ÉS) concernant l'activité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité et celle de fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- à la société VIALIS pour l'activité de télécommunication,
- aux communes de NIEDERBRONN-les-Bains, de REICHSHOFFEN et d'OBERBRONN pour l'éclairage public, chacune ayant repris la gestion de ce service sur son territoire.

Il était par ailleurs prévu que la Régie continuerait d'assurer jusqu'à la fin de l'année 2026 la maintenance et la location des bandes passantes (transit IP) et des fibres noires des industriels, la chaîne locale ainsi que la maintenance du réseau de vidéosurveillance des communes de NIEDERBRONN-les-Bains et de REICHSHOFFEN.

Suivant le calendrier envisagé, il est proposé de mettre fin à la Régie et à ses activités restantes au 31 décembre 2026.

Conformément au cadre juridique en vigueur, la Régie cesse son exploitation et est dissoute en application d'une délibération du Conseil Municipal de chacune des communes dont elle relève. La Régie veillera, dans le respect de ses obligations légales et réglementaires, au traitement le plus respectueux des intérêts de ses deux salariés.

L'actif et le passif de la Régie seront repris dans les budgets des communes de NIEDERBRONN-les-Bains et de REICHSHOFFEN selon une répartition encore à définir.

M. Jean-Michel LAFLEUR comprend que les activités de la Régie doivent s'arrêter. Mais pour autant, on ne connaît pas le devenir des deux employés restants.

M. le Maire répond que des discussions sont toujours en cours, mais pas encore de décisions prises. Il y a des pistes mais qui ne sont pas encore arrêtées. La volonté est de maintenir le lien de communication au sein du territoire.

M. Jean-Michel LAFLEUR s'interroge quant à la reprise de l'actif et du passif et demande si on connaît la situation financière actuelle de la Régie.

M. le Maire répond qu'à ce stade la situation actuelle de l'actif et du passif de la Régie n'est pas encore claire. En revanche les deux communes propriétaires ont pris connaissance d'un cumul d'impayés à recouvrer à hauteur d'environ 400 000 € sur une période de vingt ans, provenant de facture en recouvrement.

Mme Anne-Marie HABER se renseigne quant au devenir du bâtiment.

M. le Maire rappelle que le bâtiment appartient aujourd'hui à ES Energies STRASBOURG. En revanche, il y reste un volume d'archives de la Régie qu'il faudra trier et répartir entre les deux communes propriétaires.

M. Francis ROESSLINGER estime qu'on ne peut que déplorer la manière dont a été gérée la fin de la Régie.

M. le Maire confirme que cela demande beaucoup d'énergie et précise que durant les 100 premiers jours du mandat il a consacré plusieurs jours rien qu'à la Régie.

VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

VU l'exposé présentant les motifs de la dissolution de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la décision de cessation de l'exploitation de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN au 31 décembre 2026,
- ☐ fixe la date de dissolution de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN au 31 décembre 2026,
- ☐ dit que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN veillera, dans le respect de ses obligations légales et réglementaires, au traitement le plus respectueux des intérêts de ses deux salariés dont les postes seront supprimés et qui feront l'objet en conséquence d'une mesure de licenciement économique,
- ☐ dit que l'actif et le passif de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN seront repris, selon une répartition à définir, au budget de la Commune de REICHSHOFFEN et de celle de NIEDERBRONN-les-Bains,
- ☐ dit que les écritures comptables et budgétaires définitives de clôture feront l'objet, après avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable compétent, d'une délibération complémentaire de la part de la Commune de REICHSHOFFEN et de celle de NIEDERBRONN-les-Bains,
- ☐ confie au Maire, à défaut à l'un de ses Adjoints, conjointement avec le Maire de NIEDERBRONN-les-Bains, le soin de procéder à la liquidation de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN. Les deux Maires pourront désigner ensemble par arrêté un liquidateur dont ils détermineront les pouvoirs. Le liquidateur aura la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du Comptable. Il préparera le Compte Administratif de l'exercice qu'il adressera au Préfet du Département, siège de Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, qui arrêtera les comptes.

Arrivée de M. Philippe KOENIG au point n° 2026-07-083.

2026-07-083. DESIGNATION DU REMPLAÇANT DU DIRECTEUR DE LA REGIE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, FAISANT OFFICE D'ORDONNATEUR EN MATIERE DE DEPENSES ET RECETTES

M. Le Maire informe le Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2025 suite au départ en retraite du Directeur, M. André MULLER, les fonctions de Directeur de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, et d'ordonnateur des dépenses et recettes, étaient confiés au Directeur de la Régie de BITCHE, M. Jérémie WAGNER, par le biais d'un contrat de services.

Suite à une absence prolongée, la délégation de signature avait été transférée vers un autre agent de la Régie de BITCHE en charge de la partie administrative et comptable de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN. Depuis, le contrat portant sur la mission de direction a été résilié au 8 juin dernier, et par déclinaison la délégation de signature accordée est devenue caduque. De plus, la personne en charge de la partie comptable n'a pas souhaité poursuivre la mission auprès de la Régie en raison d'un surcroît de travail important sur le site de BITCHE consécutif à l'absence de son Directeur.

La Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN s'est ainsi retrouvée sans direction ni ordonnateur, et sans agent pour la passation des écritures comptables, sachant qu'il reste 2 agents salariés de la Régie – Activité Télédistribution à payer de juin à décembre 2026.

CONSIDERANT l'incompatibilité d'exercice des fonctions d'ordonnateur tant par le Président du Conseil d'Administration que par des élus des communes associées, la Préfecture et le Service de Gestion Comptable ont réservé un avis favorable à la désignation de 2 agents communaux de la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains, pour une durée limitée à 3 mois.

Le 26 juin dernier, le Conseil d'Administration de la Régie, réuni en séance extraordinaire, a proposé aux Maires des communes associées de désigner par voie d'arrêté commun :

- M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services de la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains, en qualité de remplaçant du Directeur, faisant office d'ordonnateur des dépenses et recettes, pour une durée de 3 mois, soit du 29 juin au 28 septembre 2026 inclus.

Concernant la mission d'ordre comptable, celle-ci sera confiée à Mme Catherine LIENHARD, Directrice Générale des Services Adjointe, et Directrice Financière de la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains, également sur une durée de 3 mois, du 29 juin au 28 septembre 2026 inclus.

M. le Maire précise que la mise à disposition de ces agents pour l'exercice des missions respectives interviendra par le biais d'une convention entre la Commune de NIEDERBRONN-les-Bains et la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN.

M. Jean-Michel LAFLEUR demande pour quelle raison les deux missions sont réalisées par NIEDERBRONN-les-Bains et pourquoi la Commune de REICHSHOFFEN n'a pas voulu participer.

M. le Maire répond que nos deux communes travaillent en étroite collaboration et souligne qu'il aurait été compliqué de gérer une partie à REICHSHOFFEN et l'autre à NIEDERBRONN-les-Bains.

M. Philippe BARTH note que les deux personnes sont mandatées jusqu'à fin septembre 2026. Que se passera-t-il ensuite ?

M. le Maire répond qu'il faudra négocier avec le Préfet et le SGC pour qu'ils puissent être renouvelés. Il rappelle que c'était une négociation dès le départ et qu'ils n'avaient validé que trois mois pour cette mission. Une prolongation va être sollicitée auprès du Préfet.

VU les contraintes nécessitant une désignation d'un ordonnateur pour maintenir le fonctionnement de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN suite à la résiliation des conventions par la Régie d'Electricité de BITCHE portant sur la mission de direction et la mission administrative et financière,

VU la proposition de désignation d'un ordonnateur par le Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN en date du 26 juin 2026,

VU l'arrêté commun de désignation d'un ordonnateur par les Communes de NIEDERBRONN-les-Bains et de REICHSHOFFEN en date du 29 juin 2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ prend acte :

- des informations transmises par M. le Maire sur la situation actuelle du dossier concernant la cession de l'activité « Electricité » de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,
- de la désignation par voie d'arrêté commun des communes associées, de M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services de la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains, en qualité de remplaçant du Directeur, faisant office d'ordonnateur des dépenses et recettes, pour une durée de 3 mois, soit du 29 juin au 28 septembre 2026 inclus,
- de la désignation de Mme Catherine LIENHARD, Directrice Générale des Services Adjointe, et Directrice Financière de la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains, pour assurer la mission administrative et comptable pour une durée de 3 mois, du 29 juin au 28 septembre 2026 inclus.

2026-07-084. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA COMMUNE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS POUR L'EXECUTION DE TÂCHES ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES POUR LE COMPTE DE LA REGIE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN

M. le Maire informe le Conseil de la mise à disposition de deux agents de la Commune de NIEDERBRONN-les-Bains désignés sous le point précédent, amenés à exercer :

- d'une part la fonction de remplaçant du Directeur de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN et faisant fonction d'ordonnateur des dépenses et recettes,
- d'autre part la mission administrative et comptable,

qui feront l'objet de conventions de mise à disposition entre la Commune de NIEDERBRONN-les-Bains et la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN.

Outre la durée de 3 mois, les conventions fixeront la liste de missions et tâches confiées, les modalités d'exécution, l'accès aux moyens informatiques et logiciels, le temps alloué mensuellement aux missions respectives ainsi que le défraiement en faveur de la Commune pour la mise à disposition.

Le Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN s'est prononcé favorablement le 26 juin dernier pour la mise en place des conventions et leur signature par son Président.

La Commune de REICHSHOFFEN étant co-proprétaire de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce mode de fonctionnement par mise à disposition d'agents de la Commune de NIEDERBRONN-les-Bains.

M. Philippe BARTH revient sur la « liquidation des dépenses et des recettes » et demande quelles sont les recettes.

M. le Maire répond que cela fait partie des éléments qui restent à préciser. Mais les recettes pourraient provenir par exemple des sommes issues du recouvrement des impayés, le cas échéant.

CONSIDERANT l'absence actuelle de directeur et d'ordonnateur pour gérer les opérations administratives et comptables de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN en date du 26 juin 2026,

VU la désignation par arrêté commun des deux communes de deux agents de la Commune de NIEDERBRONN-les-Bains pour exercer la fonction de remplaçant du Directeur de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN faisant office d'ordonnateur, et assurer une mission administrative et comptable, pour une durée de 3 mois,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le principe de confier la gestion des opérations administratives et comptables pour le compte de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN à deux agents de la Commune de NIEDERBRONN-les-Bains par conventions de mise à disposition, afin notamment d'assurer les fonctions de direction et d'ordonnateur, ainsi que la mission administrative et comptable pour une durée de 3 mois, soit du 29 juin au 28 septembre 2026 inclus,
- ☐ prend acte que le renouvellement de ladite convention nécessitera préalablement l'aval des services de la Préfecture et de la DRFIP pour la désignation des agents amenés à exercer les missions sur une nouvelle période qui devra couvrir la fin de l'exercice 2026.

2026-07-085. CONTRAT DE PRESTATION POUR LA GESTION DES DECLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) SUR LES RESEAUX CÂBLE ET FIBRE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2027

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre du transfert de l'activité de distribution d'électricité, la gestion et l'entretien des réseaux d'éclairage public est revenue aux communes de NIEDERBRONN-les-Bains, REICHSHOFFEN et OBERBRONN, qui ont désormais à charge d'en assurer l'entretien depuis le 1^{er} janvier 2025. Ne disposant pas des compétences en interne, les trois communes ont conclu chacune fin 2024 un contrat de prestations de services avec la Société VIALIS de COLMAR pour la gestion des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) et la mise à jour de la cartographie des réseaux existants.

Concernant les réseaux présents dans le sol, notamment l'actuel réseau câblé mais également les réseaux fibres (vidéosurveillance, fibre noire) et les fourreaux, suite à la cessation des activités de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN et sa dissolution prévue au 31 décembre 2026, leur gestion et l'entretien reviendront aux communes co-propriétaires dès janvier 2027, ces dernières auront l'obligation de répondre aux demandes de travaux (DICT) en signalant la présence des réseaux existants.

La Société VIALIS assurant déjà la gestion des fonds de plans pour le réseau d'éclairage public, et la réponse aux DICT, il est proposé de lui confier cette mission de gestion complémentaire à travers un nouveau contrat de prestation de services.

Ne seront concernées que les communes associées de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, propriétaires en devenir des réseaux installés par la Régie d'Electricité. La Commune d'OBERBRONN n'est propriétaire que du réseau d'éclairage public.

Si pour l'éclairage public, le calcul du coût de la prestation de services s'est fait au prorata du nombre de points lumineux implantés dans les communes, la détermination du prix pour la prestation complémentaire est basée sur les mètres réels des réseaux et fourreaux implantés sur le territoire de chaque commune :

Communes	Coaxial (m)	Fourreaux (m)	Fibre optique (m)	Total	Répartition	Coût DICT	Coût mise à jour
NIEDERBRONN	81 969	63 002	24 428	169 399	42,20 %	2 750 €	950 €
OBERBRONN	28 857	11 834	4 571	45 261	11,27 %	750 €	250 €
REICHSHOFFEN	94 404	64 609	27 763	186 776	46,53 %	3 000 €	1 050 €
Total	205 231	139 444	56 761	401 436	100 %	6 500 €	2.520 €

Mme Isabelle KELLER demande si la Commune devra payer 3 000 € à chaque fois qu'elle voudra faire des travaux.

M. le Maire répond par la négative et explique qu'il s'agit d'un coût annuel pour bénéficier de la prestation de traitement et de réponse aux DICT.

Mme Isabelle KELLER demande à quoi correspondent les 1 050 €.

M. le Maire explique qu'il s'agit du coût annuel pour la prestation de mise à jour des plans.

CONSIDERANT la cessation des activités de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN et sa dissolution au 31 décembre 2026,

VU la nécessité de recourir à un prestataire pour la mise à jour des données cartographiques et de traitement des Déclarations de Travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) pour les réseaux câblés et de fibre, la Commune ne disposant pas des compétences internes permettant d'assurer ces missions,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la conclusion d'un contrat entre la Commune de REICHSHOFFEN et la Société VIALIS de COLMAR pour la prestation de mise à jour des données cartographiques et de traitement des Déclarations de Travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) au titre du réseau câblé ainsi que des réseaux fibres (vidéosurveillance, fibre noire) et des fourreaux dont la gestion reviendra aux communes à compter du mois de janvier 2027,
- ☐ approuve le coût des prestations correspondant à la part de la Commune de REICHSHOFFEN, qui se décline comme suit :
 - mise en place du contrat/intégration/paramétrage : Indemnité forfaitaire de 1 400 € H.T.
 - mise à jour : Indemnité forfaitaire de 1 050 € H.T.
 - mission de traitement des DT-DICT (ATU compris) : Indemnité forfaitaire de 3 000 € H.T.
- ☐ autorise le Maire ou son représentant, à signer le contrat de prestation de service en découlant, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2027, reconductible annuellement de manière tacite à trois reprises.

2026-07-086. GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC NIEDERBRONN-LES-BAINS EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS, FOURNITURES ET TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX CÂBLE ET FIBRE AU 1^{er} JANVIER 2027

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil que dans le cadre de la cessation des activités de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN et sa dissolution au 31 décembre 2026, la gestion et l'entretien des réseaux présents dans le sol, dont le réseau câblé, les réseaux fibres (vidéosurveillance, fibre noire) et les fourreaux, seront à la charge des communes copropriétaires dès janvier 2027, avec l'obligation de répondre aux Demandes de Travaux (DICT), mais également d'en assurer l'entretien et les interventions, puisque les réseaux fibrés desservent encore plusieurs clients à ce jour.

Communes	Coaxial (m)	Fourreaux (m)	Fibre optique (m)	Total	Répartition
NIEDERBRONN	81 969	63 002	24 428	169 399	42,20 %
OBERBRONN	28 857	11 834	4 571	45 261	11,27 %
REICHSHOFFEN	94 404	64 609	27 763	186 776	46,53 %
Total	205 231	139 444	56 761	401 436	

A cet effet, les deux communes de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-les-Bains souhaitent opter pour la constitution d'un groupement de commande, en vue de la passation d'un marché de prestations, fournitures et travaux pour l'entretien des susdits réseaux, et d'intervention en cas de coupure de réseau.

Le Groupement de Commande

Le recours au groupement de commande permet aux acheteurs publics de réduire les coûts de procédure et de bénéficier de propositions financièrement plus avantageuses qu'en cas de passation d'un marché propre à chacun.

Une convention constitutive est à signer par les communes, en désignant une commune en qualité de coordonnatrice du groupement, chargée de procéder à la passation du marché au nom et pour les autres communes. Chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et préalablement déterminés sur la base du linéaire de réseaux propre à chaque commune.

Il conviendra le moment venu de s'entendre sur l'intégration des réseaux présents sur la Commune d'OBERBRONN, qui sont à la charge des deux communes copropriétaires.

Le marché serait de type annuel avec reconduction annuelle, sur une durée maximale de quatre années.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commande

Chaque commune devra désigner parmi les membres ayant voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres permanente, un membre titulaire et deux suppléants chargés de le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

M. le Maire rappelle que la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de REICHSHOFFEN est la suivante :

Commission d'Appels d'Offres	
Président	Philippe ROSIO
Titulaires	Suppléants
Philippe KOENIG	Mohammed DIB
Charlotte BACH	Daniel BALDAUFF
Renaud ATZENHOFFER	Fabrice KOCH
Philippe BARTH	Christian MUNSCH
Jean-Michel LAFLEUR	Sébastien MOMBLED

Il est proposé de désigner pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande :

- M. Philippe ROSIO en qualité de titulaire,
- MM. Renaud ATZENHOFFER et Philippe KOENIG en qualité de suppléants.

M. Marc HASSENFRATZ relève et s'interroge quant à l'entretien de tout le réseau existant. Pourquoi faut-il continuer à l'entretenir sachant qu'il y aura un fournisseur d'accès ?

M. le Maire explique qu'il s'agit d'entretenir et de réparer le réseau en cas de panne.

CONSIDERANT la cessation des activités de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN et sa dissolution au 31 décembre 2026,

VU le Code la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 - L. 2113-7,

VU la nécessité pour les deux communes de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-les-Bains de recourir à un marché de prestations, fournitures et travaux pour l'entretien des réseaux câble et fibre optique, et pour les interventions en cas de coupure de réseau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la création du Groupement de Commande constitué par les communes de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, pour la passation d'un marché de prestations, fournitures et travaux pour l'entretien et les interventions sur le réseau câblé, les réseaux fibres (vidéosurveillance, fibre noire) et les fourreaux présents sur le territoire des communes de NIEDERBRONN-les-Bains, OBERBRONN et REICHSHOFFEN,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention constitutive du Groupement de Commande,
- ☐ désigne la Ville de REICHSHOFFEN en qualité d'entité coordonnatrice chargée de la gestion de la procédure,
- ☐ approuve la passation d'un marché relatif aux travaux de maintenance et autres prestations susvisés, marché de type annuel, avec reconduction annuelle pour une durée maximum de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le futur marché issu de la consultation groupée, et toutes pièces y relatives,

❑ désigne les membres à voix délibérative suivants de la Commission d'Appel d'Offres de REICHSHOFFEN, pour siéger en qualité de membres titulaires et suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande :

- M. Philippe ROSIO en qualité de titulaire,
- MM. Renaud ATZENHOFFER et Philippe KOENIG en qualité de suppléants.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés et personne n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et clôture la séance.

La séance est levée à 20 h 25.

Le Maire

Philippe ROSIO

Le Secrétaire de séance

Rachel WEISSBRAUN

Acte publié le : **17 SEP. 2026**